

Renseignements concernant l'enfant

Nom et Prénom de l'Enfant	
Date de Naissance	
Classe	

Renseignements concernant le Foyer

* Mentions obligatoires	Père		Mère	
Nom *				
Prénom *				
Adresse *				
Téléphone domicile *				
Téléphone portable *				
Téléphone travail *				
Numéro allocataire CAF/MSA *				
Quotient familial * (fournir attestation)				
e-mail				
Situation familiale :	célibataire ☐	mariés ☐	séparés ☐	divorcés ☐

En cas de séparation indiquer l'adresse de facturation *
joindre justificatif (jugement ou déclaration sur l'honneur)

Véhicule	OUI	NON	OUI	NON
----------	-----	-----	-----	-----

Personne à joindre en cas d'accident

Père ☐ Mère ☐ Autre préciser Tel :

Autres personnes habilitées à récupérer l'enfant (navette et garderie)

NOM Prénom	Qualité	Téléphone	Observations

Renseignements médicaux concernant l'enfant:

Observations (joindre PAI si nécessaire):

Cochez les cases de votre choix:

		GARDERIE Roumazières-Loubert			
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	à partir de 7h15				
Soir	jusqu'à 19h00				

		GARDERIE GENOUILLAC			
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	à partir de 7h30				
Soir	Jusqu'à 18h30				

Navette scolaire							
Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
M	S	M	S	M	S	M	S
Maternelle							
Marché Couvert							
Elémentaire							

Transport scolaire école Genouillac	
MATIN	
SOIR	

Transport scolaire école Roumazières	
MATIN	
SOIR	

CANTINE			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

REGLEMENT INTERIEUR	
Les représentants légaux reconnaissent avoir lu et acceptent le présent règlement.	
Le	Signature:

Autorisation parentale à laisser mon enfant rentrer seul au domicile à la sortie du bus

Je soussigné(e).....responsable(s)
légal (aux) de l'enfant....., autorise
l'élève à repartir seul de l'arrêt de la navette pour rentrer à son domicile : (adresse du domicile)

.....
.....
.....

Date :

Signature :

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Pendant toute l'année scolaire, l'équipe peut être appelée à prendre vos enfants en photo pour l'illustration de journaux, bulletins municipaux, le site d'internet de la mairie et tous les réseaux sociaux, rapport d'activités à destination des parents et autres animations de la garderie.

Pour cela, afin de respecter la législation, nous avons besoin de votre accord avant de prendre votre enfant en photo.

Merci de remplir le coupon ci-dessous :

Madame, Monsieur -----

Parents de(s) l'enfant(s) : -----

- ☐ **Accepte**
☐ **Refuse**

Date :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

I. GARDERIE PERISCOLAIRE

La Commune de Terres-de-Haute-Charente dans le souci d'apporter un soutien aux enfants des familles dont les parents travaillent, a mis en place une garderie périscolaire.

Ce service à caractère social, n'est pas une aide aux devoirs, mais il offre aux enfants un lieu et un moment de détente encadrée soit avant d'entamer une journée d'école, soit après l'école dans l'attente de retrouver leur famille.

Art. 1 L'accueil du service

Garderie périscolaire de Roumazières-Loubert :

- Elle est située dans l'enceinte de l'école maternelle Square Polakowsky.
- L'encadrement est assuré par des agents territoriaux, sous la responsabilité de l'adjoint délégué.

Garderie périscolaire de Genouillac :

- Elle est située dans les locaux de l'école.
- L'encadrement est assuré par des agents territoriaux, sous la responsabilité de l'adjoint délégué.

En cas d'absence des professeurs, un accueil est maintenu accompagné d'une répartition des enfants des les classes sur toute la période scolaire (loi du 20 août 2008, un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire).

Art. 2 Admission

- La garderie périscolaire est destinée à accueillir les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire avant et après les cours. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent, ou qui sont issus de familles monoparentales dont le parent travaille.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).
- Admission spéciale : par convention, Il existe une prise en charge des enfants de pompiers après l'école dans la situation ou l'engagement de leurs parents ne leur permettent pas de les récupérer à la sortie de l'école. Ceux-ci seront transportés si besoin par la navette école-garderie et prise en charge par la garderie périscolaire de la commune. Il est également convenu qu'un enfant de pompier puisse être déposé à la garderie et pris en charge en cas d'intervention, entre la fin de l'école soit 16h20 et 19h00 heure de fermeture du service garderie.

Art. 3 Horaires

- La garderie périscolaire de Roumazières-Loubert est ouverte les jours d'école suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h40 et de la fin de la classe à 19h00

L'accès à la garderie n'est plus autorisé après 8h25.

- La garderie périscolaire de Genouillac est ouverte les jours d'école suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h50 et de la fin de la classe à 18h30

Art. 4 Modalités d'inscriptions

- **L'inscription s'effectue auprès de la mairie.** Une fiche d'inscription est à renseigner et précise entre autres :
 - Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant,
 - Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Art. 5 Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir à la mairie chaque début d'année scolaire :
 - ❖ Une **attestation de responsabilité civile** pour l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire).
 - ❖ Le cas échéant, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale.
 - ❖ L'autorisation de droit à l'image

Art. 6 Modalités de règlement

- Une tarification en fin de mois en fonction du nombre de séquences de présence à la garderie (matin, soir) est appliquée.
- Le paiement s'effectuera mensuellement auprès du Trésor Public (mandat de prélèvement privilégié en annexe).
- Les tarifs seront révisés chaque année à la rentrée scolaire.
Vous avez la possibilité de fournir un goûter à votre ou vos enfant(s)

Art. 7 Fonctionnement

- Le numéro de téléphone de la garderie de Roumazières-Loubert est le **05 45 71 39 18**.
- Le numéro de téléphone de la garderie de Genouillac est le **05 45 71 22 01**.
- Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée dans les locaux de la garderie et en aucun cas ne doivent être déposés sur le parking, la mairie décline toute responsabilité en cas d'incident.
- Les enfants arrivant tôt le matin (avant 8h), peuvent s'ils le souhaitent, terminer de prendre leur petit déjeuner à la garderie, petit déjeuner à la charge des parents (pas de boissons chaudes).
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit (personne majeure).
- Tout retard, même inhabituel qui entrainerait la prise de l'enfant après l'heure de fermeture devra être signalé au plus tôt à la garderie. Ceci doit rester une situation exceptionnelle.
La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Art. 8 Transport : navette école-garderie de Roumazières-Loubert

Les enfants de l'école élémentaire sont conduits à 8h40 à la navette Square Polakowsky, qui les transporte à l'école Jean Everhard. Le soir, ils sont emmenés à la garderie également par la navette qu'ils prennent à l'école élémentaire. Les enfants de la garderie sont prioritaires pour la navette. Les enfants pendant le transport sont encadrés par un agent municipal.

Art. 9 Hospitalisation, maladie

- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, les responsables préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- L'enfant sera confié, soit au SAMU, soit aux pompiers, pour être conduit au centre hospitalier.
- Les parents ne doivent pas confier d'enfant malade à la garderie.
- **Aucun médicament ne sera administré à la garderie.**

Art. 10 Assurances

- La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- Toute perte ou détérioration d'objets personnels est de la responsabilité des parents.
- En leur présence, les parents sont responsables de leur enfant dans l'enceinte de l'école.

Art. 11 Observation du règlement et remarques

- **Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'inscription de leur enfant.**
- Il prend effet à chaque rentrée scolaire annuelle et est susceptible de modifications.
- Toute observation, réclamation ou suggestion des parents doit être présentée au personnel de la garderie, qui en réfèrera à la direction générale, à l'adjoint délégué ou directement au maire.

II. TRANSPORT SCOLAIRE et NAVETTE COMMUNALE

Préambule

Durant ces transports, les enfants bénéficient d'un accompagnement par un agent municipal.

Art. 1 Bénéficiaires prioritaires

- En priorité les enfants utilisateurs de la garderie (cf. règles d'accès garderie).
- Les enfants dont les parents habitent à **plus d'1 km de l'école élémentaire** et qui ne possèdent pas de moyen de transport (Marché couvert et au-delà).

Art. 2 Modalités d'inscription

- **Toute inscription devra se faire auprès de la région Nouvelle-Aquitaine :**
transports.nouvelle-aquitaine.fr
- **Sans inscription l'enfant ne pourra pas être accepté dans la navette et dans le transport scolaire.**

Les horaires et les différents trajets seront indiqués lors de votre inscription sur le site.

Art. 3 Point d'arrêt

- Lors de l'inscription les parents devront préciser le lieu d'arrêt ou de montée de la navette ; et devront respecter les horaires indiqués.
- **En cas d'absence d'un parent le soir pour récupérer l'enfant, celui-ci sera transporté jusqu'au terme du circuit et conduit à la garderie où le parent devra venir le récupérer.**

Rappel

Les enfants seront impérativement confiés à l'accompagnateur à l'entrée du bus, les parents étant présents jusqu'à la montée de leur enfant dans le bus.

Les responsables doivent impérativement s'avancer pour venir récupérer leur enfant auprès de l'accompagnateur.

Les représentants légaux doivent veiller à ce que leur enfant dispose tous les jours de son titre de transport en règle.

Art. 4 Obligations de l'enfant

Tout enfant inscrit au service de la navette et du transport scolaire doit respecter les règles suivantes :

- Boucler sa ceinture de sécurité et la conserver attachée pendant tout le trajet, s'adresser à l'accompagnateur s'il a besoin d'aide.
- Placer son cartable de façon à laisser le couloir dégagé.
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet.
- Respecter les consignes de l'accompagnateur pour s'asseoir rapidement et dans les bonnes conditions.
- Se comporter avec respect et calme envers le chauffeur, l'accompagnateur et ses camarades ainsi que le matériel.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour se détacher et descendre de la navette.

Tout enfant inscrit à la navette communale et au transport scolaire ne doit pas :

- Manipuler ou lancer d'objets dans la navette.
- Crier, bousculer, voire frapper ses camarades.
- Injurier ou utiliser des propos irrespectueux envers ses camarades, l'accompagnateur, le chauffeur.
- Détériorer le matériel.

En cas d'indiscipline avérée, de non-respect des règles de sécurité, de comportement irrévérencieux ou de dégradation délibérée, des sanctions seront appliquées à l'égard de l'enfant concerné (cf. partie IV).

N.B. :

- **Les parents doivent fournir une autorisation signée pour que leur enfant rentre seul chez lui.**
- Un agent municipal assure l'accueil à l'école élémentaire pour les enfants dont les parents travaillent hors domicile avec des horaires incompatibles avec l'heure de la rentrée scolaire, à partir de 8h30.

III. LA CANTINE

L'inscription au service cantine est obligatoire.

Pour le mercredi, l'inscription auprès du CSCS est obligatoire.

Art. 1: L'organisation des services de repas

- Les repas servis sont préparés à la cuisine centrale (agrément Européen).
- La commune adhère à un groupement d'achat.
- Les menus sont validés au mois par une diététicienne, ceux-ci sont affichés à l'entrée des écoles.
- La cuisine met en œuvre les dispositions du Programme National Nutrition Santé et participe aux actions des semaines nationales et des repas à thèmes sont alors servis aux enfants.
- Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire** peut être mis en place pour les élèves suite à une préconisation médicale. Ainsi les services de restauration collective peuvent dans ce cas proposer un plat de substitution ou des repas adaptés.
Exceptionnellement, la mise en place de « paniers repas » se fera uniquement dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Sans PAI, aucune dérogation sur les menus servis ne pourra être effectuée (panier repas non accepté).

*Le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une intolérance alimentaire. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec la médecine scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile, ou le médecin. Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative.*

Art. 2: Le fonctionnement

- A l'école maternelle de Roumazières-Loubert : la surveillance de la pause méridienne (repas, récréation) est assurée en majorité par les ATSEM qui accompagnent les enfants tout au long de leur journée.
- A l'école élémentaire de Roumazières-Loubert : le repas est servi en deux services. Les enfants sont sous la responsabilité des agents périscolaires. L'organisation si elle est de la responsabilité municipale est dépendante des contraintes pédagogiques imposées aux enseignants. Aussi le personnel municipal affecté à ce service sera attentif au comportement de l'enfant.
- A l'école de Genouillac, sur le temps de restauration, les agents périscolaires sont chargés du service et de la surveillance de cour.

INTERDICTION pour un enfant de détenir des médicaments sur soi ou dans son sac.

Si une ordonnance médicale est en cours, la famille doit impérativement prévenir la mairie et l'école de la prescription. Les médicaments seront remis dès l'entrée à la garderie ou à l'école.

Art. 3: Modalités de règlement

L'accès à la cantine est à titre onéreux pour tous les enfants. **Une revalorisation des tarifs est appliquée chaque année au cours du conseil municipal de Juin, précédant la rentrée scolaire.** Une information vous sera transmise à la rentrée scolaire de votre enfant.

La commune de Terres-de-Haute-Charente adhère au dispositif « **cantines à 1€** » et met en place une tarification sociale (quotient familial) dans son service de restauration scolaire municipal.

Cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant.

Le paiement devra s'effectuer au vu de la facturation en fin de mois et devra être réglée à la Trésorerie de Confolens (mandat de prélèvement privilégié en annexe).

Tout changement d'adresse doit être signalé à la mairie.

IV. REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE

À tout moment de la journée, l'enfant doit se soumettre à des règles de bonne conduite envers les personnes qui l'entourent. Sur le temps de garderie, pendant les récréations, au cours des transports en bus et durant le repas : ces moments doivent être agréables ; les activités, les jeux et les discussions doivent avoir lieu dans le respect le plus total. Toutes brimades et autres actes de violence ne seront pas tolérés. En cas d'incident, les agents périscolaires en charge de la surveillance appliqueront ledit règlement.

L'enfant s'engage à :

- ❖ Être poli, respecter les adultes et ses camarades
- ❖ Respecter les consignes
- ❖ Rester calme pendant les temps de restauration
- ❖ Respecter l'état des lieux

▪ Punitions et sanctions :

Pour tout manquement aux règles collectives, les enfants sont soumis à un permis à points qui leur sera remis suite à un incident contre signature des représentants légaux. L'incident sera consigné par le biais d'un rapport et transmis à la direction générale et l'élú adjoint aux affaires scolaires.

Une punition en lien avec la faute peut être décidée immédiatement, comme la mise à l'écart du groupe à la cantine ou dans la cour, le nettoyage des dégâts causés, les excuses à présenter, etc.

Exemple de motifs liés à une perte de points :

Motif de retrait points	Nombre de points retirés
-Ecart de langage, grossièreté -Bousculade / chahut -Jouer avec la nourriture -...	2 points
-Manquer de respect envers un camarade / le personnel -Dégradation de matériel -...	4 points
-Violence physique / verbale envers un camarade / un personnel -...	6 points

Le cumul de points perdus entraîne une action de la part de la commune en fonction du barème ci-dessous :

-2 points	Entrevue avec l'agent périscolaire
-4 points	Travail remis par l'agent périscolaire
-6 points	Parents convoqués à la mairie (une sanction de type exclusion temporaire pourra être prononcée à l'égard de l'enfant)

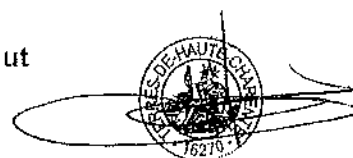
▪ Bonification de l'attitude

L'enfant pourra récupérer des points s'il ne commet aucune transgression des règles et que son attitude est reconnue adaptée aux attentes. La révision du permis à point sera effectuée à chaque vacances scolaires à condition qu'il n'y ait pas eu d'incident.

L'inscription au service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 1^{er} juin 2026

La maire
Sandrine Précigout



Les parutions de la **Mission Maternelle** de Charente

Année 2026

à destination des familles - municipalités - ATSEM - enseignants

Thématique :

Acquisition de la propreté

Contact : 05.17.84.01.68 ; ce.preelementaire16@ac-poitiers.fr



Ce qu'on entend encore communément

En direct
-des écoles
-des familles
-des municipalités
Des idées reçues à dépasser

J'ai trop peur de l'accident

Il est trop petit, il n'est pas encore prêt!

Je ne consacre plus de temps aux autres apprentissages.

J'ai l'impression de passer ma vie dans la salle d'eau!

Je ne suis pas auxiliaire de puériculture, ce n'est pas à moi de changer les couches!

Il faut absolument être propre pour entrer à l'école maternelle.

Ce que nous dit l'institution

Depuis la mise en place de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'institution rappelle que **la propreté n'est pas un prérequis pour l'entrée à l'école maternelle** (loi de 2019, pour une école de la confiance, code de l'éducation). L'éducation à la propreté reste **du ressort des familles**, mais **l'école accompagne** cet apprentissage.

Ce que nous dit la science

Capacité de stockage de la vessie :

- environ 85 ml → à 2 ans (une petite tasse)
- environ 200 ml → à 4 ans et ½ puis 250 ml vers 8-10 ans



L'âge de la « continence = propreté » :

Comme la durée de l'apprentissage, il varie.

En général, on devient « propre » **entre 2 ans et 4 ans** et **plus facilement, le jour**.

Le mot du médecin

L'apprentissage de la continence, ou propreté, ne diffère pas tellement de celui de la marche ou du langage. Il ne viendrait à l'idée de personne de forcer un enfant à marcher ou à parler s'il n'est pas prêt.

Tout cela ne "s'impose" pas : l'enfant apprend, l'enfant acquiert. Cela dépend de chacun. Il faut qu'il soit **prêt***.

vers 2 ans

*Comment savoir si l'enfant est prêt ?

- S'il est capable de **monter et descendre des marches**, de s'accroupir, se relever, d'enjamber un obstacle, il commence à maîtriser ses sphincters.



- S'il commence à **verbaliser son désir de propreté** (se met à ôter sa couche, souhaite mettre une culotte).

Tous ces signaux sont prédictifs d'une volonté d'entrer dans l'aventure...

Conditions favorables

- Rassurer l'enfant, lui **faire confiance**
- Déculpabiliser, être **disponible, patient**
- **Dédramatiser** les temps de change, les accompagner par la parole
- Préférer le **change debout** où l'enfant est acteur à la table à langer → 
- Proposer des **jeux d'imitation** en distinguant bébé/couche et poupée/pot
- Respecter son **intimité**, sa pudeur, le pot dans les toilettes ou salle de bain
- Prévoir des **sollicitations régulières** en petits effectif
- Multiplier les **explorations motrices** : bouger, grimper, descendre, monter
- Expérimenter les **notions de perte**, de **dedans/dehors, ouverture/fermeture**
- Jouer avec des **matières plus ou moins fluides** : vider, transvaser, pétrir, malaxer
- Encourager **toutes les réussites**



Coups de ♥ en biblio



Ressources supplémentaires pour les parents

<https://edurl.fr/JOhBOYc1>



Avant 18 mois
Je **ne** suis **pas** prêt à aller sur le pot.

Au printemps

Je commence à aller sur le pot.

Durant l'été

J'enlève la couche, on me sollicite très régulièrement.

En septembre

J'entre à l'école, je porte des vêtements facilitants.

Toute la 1ère période

Nombreuses activités à l'école* (motrices, scientifiques, langagières)
Passages réguliers aux toilettes

*Accès au blog Mission Maternelle 16 : <https://edurl.fr/06GngT5l>

Je reste disponible, dis moi quand tu as envie, toi aussi tu vas grandir!

Le change est accepté.

Les activités de la première période sont propices à cette acquisition.

Retirons la couche et allons très régulièrement aux toilettes.

L'école est votre partenaire, pas de stress que l'on pourrait transmettre.

Patience, ça va venir. On va essayer encore!

Soyons cohérent, menons des actions conjointes et échangeons pour mener à bien cet accompagnement!

Messages à partager



VOTRE ENFANT VA GRANDIR A L'ECOLE

"À L'ÉCOLE, VOTRE ENFANT VA SE SOCIALIZER,
APPRENDRE À S'EXPRIMER, À CONSTRUIRE LES BASES
DES APPRENTISSAGES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE"

2 ANS

TOUTE PETITE SECTION

POUR EXEMPLE, L'ÉCOLE
VA ENRICHIR SON
VOCABULAIRE (JUSQU'À
300 MOTS), SES
RELATIONS SOCIALES,
DÉVELOPPER SES
ACTIONS MOTRICES
(S'ÉQUILIBRER), ETC.

3 ANS

VOTRE ENFANT VA
APPRENDRE ENTRE AUTRES
À RACONTER, À CHANTER, À
ÉCOUTER DES HISTOIRES
LUES ET CONTÉES,
COMPARER DES QUANTITÉS,
FAIRE ATTENTION AUX
AUTRES, ETC.

4 ANS

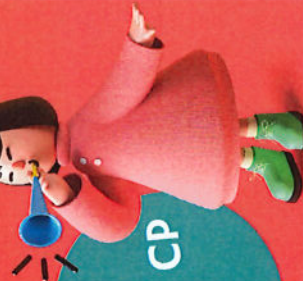
MOYENNE SECTION

VOTRE ENFANT VA MENER
DES EXPÉRIENCES SUR LA
MATIÈRE, LES OBJETS. IL
VA LIRE LES NOMBRES
ÉCRITS JUSQU'À 6,
COMPTER, ÉCRIRE SON
PRÉNOM, RACONTER EN
AUTONOMIE DES
HISTOIRES, ETC.

5 ANS

GRANDE SECTION

VOTRE ENFANT VA ÉCRIRE
PHONÉTIQUEMENT DES
MOTS, COPIER DES MOTS
EN CURSIVE. IL VA
RÉSOUTRE DES
PROBLÈMES JUSQU'À 10,
METTRE EN ŒUVRE DES
ACTIONS ARTISTIQUES,
ETC.



PUIS
JE VAIS AU CP

POUR NE RIEN OUBLIER

INFORMATIONS DONNÉES PAR L'ÉCOLE LORS DE
MON PREMIER CONTACT



ÊTRE PRÊT POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

UNE ENTRÉE POSITIVE ET MOTIVANTE



Audio en anglais



Audio en arabe



Audio en français

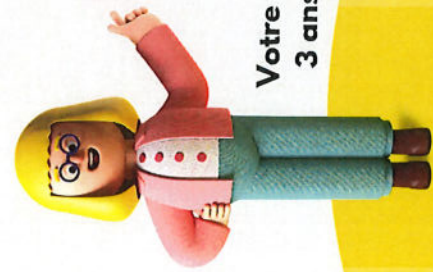
CONTACTEZ-NOUS

ÉCOLE MATERNELLE :

MAIRIE :



DOCUMENTATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT



MES DEMARCHES

POUR S'INSCRIRE À L'ÉCOLE

Votre enfant a 3 ans ou va avoir 3 ans cette année, alors il doit être inscrit à l'école.

1

Inscrivez vous à la mairie au printemps (livret de famille, justificatif de domicile). La mairie vous délivrera un certificat d'inscription et vous attribuera une école.

2

Contactez le directeur ou la directrice de l'école pour prendre rendez-vous. Votre inscription sera confirmée sur présentation du certificat d'inscription et d'un justificatif des vaccinations obligatoires.

3

Vous pourrez visiter l'école et découvrir les différentes classes. Il est parfois possible de rencontrer l'enseignant de votre enfant. Vous aurez les premières informations pour faciliter ce premier jour de classe. Vous découvrirez que l'enseignant ne sera pas seul dans l'école, atsem, personnel de la cantine ou de la garderie seront là aussi pour accueillir votre enfant à la rentrée.



Comment préparer mon enfant à l'école ?

TISSER UN LIEN ENTRE LA MAISON ET L'ÉCOLE

Parlez avec enthousiasme de sa future école
C'est anticiper cette transition avec confiance. Parlez de toutes les choses merveilleuses qu'il va faire comme se faire des amis, réaliser diverses activités artistiques et ludiques, prendre son repas avec ses amis, sans oublier les nouvelles choses qu'il va apprendre.

Encouragez votre enfant à être autonome
C'est l'aider au quotidien à l'école. Apprenez-lui à enfiler certains vêtements seul, à ranger ses jouets par lui-même et à aller aux toilettes sans aide.

Encouragez votre enfant à aller vers les autres

Vous aiderez votre enfant à entrer plus facilement dans les échanges de façon positive, à attendre son tour, à mieux respecter les règles. Ces habiletés faciliteront aussi ses apprentissages.

Adoptez un mode de vie sain

Une journée de classe est bien plus fatigante. Bien dormir, faire de l'exercice, manger sainement, limiter les écrans sont essentiels à la santé et la réussite de votre enfant.

ça change tout

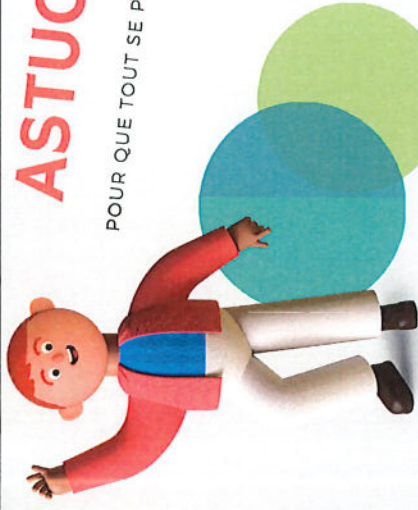
DES RÉPONSES À VOS INQUIÉTUDES

Votre enfant n'est pas encore propre ? Les progrès vont arriver. Certains enfants ont besoin de plus de temps et d'accompagnement. Le dialogue entre l'école et la famille est l'une des clés des progrès de votre enfant.

Votre enfant n'a pas 3 ans ? Pas besoin d'avoir trois ans le jour de la rentrée. Votre enfant sera accueilli même s'il est de la fin d'année.

ASTUCES

POUR QUE TOUT SE PASSE BIEN



- Pour la rentrée, je pense à écrire le prénom de mon enfant sur ses affaires, ça évitera les confusions.
- Je n'oublie pas son doudou ou un petit objet qui lui permet de se rassurer (un mouchoir avec votre parfum ou la trace d'un bisou au rouge à lèvres, une petite photo de la famille).
- Je prévois des affaires de rechange. C'est toujours rassurant de porter ses habits habituels.